

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

<b>Demande déposée le : 31/03/2023</b> <b>Complétée le :</b>	<b>DOSSIER N° AT 091021 23 10003</b>
<b>Titulaire : DENTAPTE</b> <b>représentée par Monsieur OLIVEIRA JOAO</b>  <b>Demeurant : 18 RUE MONTMARTRE</b> <b>75001 PARIS</b>  <b>Pour : Etablissement recevant du public</b>  <b>Sur un terrain sis : 11 BOULEVARD ABEL CORNATON</b>  <b>Cadastré :</b>	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>  <b>Existante :</b> <b>Créée :</b> <b>Démolie :</b> <b>Nombre de logements créés : 0</b> <b>Nombre de logements démolis : 0</b>

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation de signature et de fonctions à Madame Martine BRAQUET, Cinquième adjointe au Maire ;

**Considérant** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Départementale des territoires en date du 28/04/2023, annexé à la présente décision ;

**Considérant** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 05 mai 2023, annexé à la présente décision ;

**ARRETE**

**Article 1**

La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m ;
- La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0.45m et 0.50m du sol, abattant inclus ;
- Une barre d'appui latérale devra être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil, la barre devra être située à une hauteur comprise entre 0.70 et 0.80m ;

**Article 2**

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

**Article 3**

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours devront être

levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

#### Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

#### Article 6

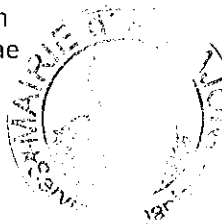
Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le  
Publication ou Notification le 21/07/2023

Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON, le 21/07/2023

Pour le Maire et par délégation  
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET

